

Loi

Générale

modern

# Loi n° 162/AN/81 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe de Développement Économique et Social.

n° 162/AN/81

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 février 1981

Numéro JO  
n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro  
1 mars 1981

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe de Développement Économique et Social est approuvée.

### Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.